

DÉCONFINEMENT : LES MESURES PRISES PAR LA SNCF POUR ASSURER LA SECURITE DES COLLABORATEURS

À compter du 11 mai, la SNCF va remonter de 50% à 60%, selon les régions, l'offre de transport voyageurs de la vie quotidienne. Cela va conduire à avoir plus de collaborateurs sur les lieux de travail et à multiplier les interactions entre collègues ou avec les clients. Pour assurer la protection de ses salariés, l'entreprise a pris un certain nombre de mesures qu'elle a partagées le 30 avril avec les organisations syndicales représentatives, lors d'une table ronde. Point sur les mesures prises.

MESURES SANITAIRES

Limitation du risque de contamination

A été réaffirmé que tout salarié présentant des symptômes de suspicion de Covid-19 doit rester à son domicile.

En complément de cette obligation, une commande de 3 500 thermomètres permettra de doter à partir de la mi-mai les établissements qui le souhaitent. Il s'agira de permettre aux salariés de prendre leur température à l'entrée des sites et, si besoin, pendant la journée de service.

Organisation du travail pour limiter les contacts physiques rapprochés

Télétravail

Le recours au télétravail systématique, sauf exception liée à la continuité du service, dans les sièges nationaux, territoriaux ou d'établissement, des sociétés du groupe public unifié **est prolongé jusqu'au 8 juin 2020** (*Lire Temps réel n°41 du 27 avril 2020*).

Pour la durée de la crise sanitaire, l'entreprise versera une **participation aux frais engendrés par le télétravail de 15€ net par mois à tous les salariés placés en situation de télétravail**.

Les salariés qui bénéficient habituellement de titres restaurants continuent d'en bénéficier dans le cadre du télétravail, pour les journées télétravaillées.

Fiches métier et lieux de travail

La possibilité de mise en œuvre des mesures barrière restera durablement la ligne directrice de l'organisation du travail dans l'entreprise.

Dans ce but, chaque société de SNCF adaptera

les **fiches métier** (production et tertiaire).

Les espaces de travail seront également réaménagés de manière à permettre le respect des distances de sécurité sanitaire entre les personnes (marquage au sol, réduction/suppression du nombre de places assises en bureaux, open space, salles de réunion, restaurants d'entreprise, etc.).

Équipements de protection et produits de désinfection

Masques

À partir du 11 mai, tous les salariés seront dotés de masques :

- **Les agents en contact avec la clientèle et ceux dont les situations de travail permettent difficilement de respecter la distance sociale** d'au moins un mètre pendant tout ou partie de leur journée de service doivent porter un masque chirurgical. Une dotation de 2 masques par journée de service est prévue.

- **Les autres salariés** seront dotés de 2 masques chirurgicaux qui pourront être portés lors de la journée de service chaque fois que la distance sociale sera difficile à respecter (ascenseurs...). Les dotations individuelles seront renouvelées en tant que de besoin.

À noter : seuls les masques fournis par l'entreprise doivent être portés sur le lieu de travail.

Trajets domicile-travail

L'entreprise prendra en charge les frais d'achat de six masques grand-public par salarié (30€) pour leurs trajets domicile-travail. Par ailleurs, des masques grand-public ont été commandés

afin de procéder, dans le courant du mois de mai, à une dotation individuelle complémentaire pour tout salarié présent sur les lieux de travail.

Gel hydro-alcoolique

Chaque agent sera doté, sur son lieu de travail, d'un flacon individuel de gel hydro-alcoolique. Les prochains approvisionnements, de plus grand conditionnement, permettront à chaque salarié de remplir son flacon chaque semaine.

Nettoyage renforcé des locaux et des outils de travail

Nettoyage des locaux de travail

Tous les établissements de l'entreprise feront l'objet d'un ensemble de mesures préventives destinées à renforcer la protection des salariés. Par exemple : nettoyage plus régulier des points de contacts (poignées de portes, boutons d'ascenseur...), traçabilité des opérations visibles des salariés, attention particulière portée aux zones de regroupement possible, type Tisanerie et Réfectoire.

Nettoyage des outils de travail partagés

Dans le cadre de bureaux ou outils partagés, des lingettes ou produits ménagers compatibles avec les surfaces à nettoyer seront mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Nettoyage des cabines de conduite

En plus du nettoyage et de la désinfection effectués par les prestataires (ou assimilés), les agents de conduite sont dotés de produits sanitaires (lingettes ou papier absorbant et produit désinfectant) pour nettoyer et désinfecter leur poste de conduite.

Nettoyage des hébergements ORFEA

Le nettoyage et la désinfection sont systématiques pour les chambres entre chaque utilisateur et sont réalisés au moins une fois par jour et plus si leur utilisation le nécessite pour les espaces communs.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pour la durée de l'épidémie Covid-19, la SNCF a constitué un Comité scientifique, instance

médicale délibérative qui a pour mission d'assister la direction de l'entreprise dans ses prises de décisions, sur toutes questions de nature ou ayant des implications médicales.

Le comité :

- émet des recommandations et des avis médicaux sur des sujets que le Président de la SNCF, le DRH Groupe, ou leurs représentants, ont décidé d'aborder, notamment en lien avec le Coronavirus ;
- sert de référence aux médecins de la SNCF.

Les compétences du Comité scientifique couvrent toutes les activités médicales (travail, soins, aptitude-sécurité).

Les avis et opinions émis par le comité sont des «dire d'expert» destinés à éclairer les prises de décisions de la direction de la SNCF qui en reste seule responsable.

MESURES SOCIALES

Salariés en activité partielle

À compter du 1^{er} mai, le gouvernement élargit le dispositif d'activité partielle à de nouvelles situations. Ainsi, sera placé en activité partielle le salarié qui, du fait de sa vulnérabilité, présente un risque de développer une forme grave d'infection du Covid-19 ou qui partage le même domicile qu'une personne vulnérable.

Sera également placé en activité partielle (et non plus en arrêt de travail), le salarié parent d'un enfant de moins de 16 ans ou en situation d'handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, et ce pour la durée de la mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Un jour de repos supplémentaire à poser courant mai

La SNCF va poursuivre la mise en œuvre de l'activité partielle au mois de mai. En contrepartie de l'aide apportée par l'État dans le cadre de ce dispositif, l'entreprise demande aux salariés de poser un jour de repos supplémentaire (en plus des 5 jours d'avril). Ce jour de repos sera à poser sur le mois de mai.